

KEMPEN INTERNATIONAL FUNDS
Société d'investissement à capital variable
de droit Luxembourgeois
60 avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 146.018
(ci-après la « **Société** »)

Le 27 mai 2025

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS
KEMPEN INTERNATIONAL FUNDS - MERCLAN GLOBAL EQUITY ET
KEMPEN INTERNATIONAL FUNDS - MERCLAN PATRIMONIUM
(LES « COMPARTIMENTS »)

Chers Actionnaires,

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») souhaite vous informer de certaines modifications apportées au prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») concernant les Compartiments.

Les termes non définis dans cet avis ont la même signification que dans le prospectus actuel de la Société.

I. Modifications concernant les Compartiments

Le Conseil a décidé de (i) augmenter la part maximale des investissements dans les instruments delta-one de 10 % à 30 % de l'actif net des Compartiments, (ii) réduire la part maximale des investissements dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») et autres organismes de placement collectif éligibles au sein du compartiment « Kempen International Funds - MercLan Global Equity » de 20 % à 10 %, et (iii) adapter la publication d'informations précontractuelles concernant les Compartiments requise conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 (les « **Annexes RTS** ») (les « **Modifications** »).

La Modification susmentionnée au point (i) vise à optimiser la durée et la position de la courbe des taux du portefeuille obligataire en mettant en œuvre une stratégie dite 'steepener', dans le respect des limites d'exposition du fonds. La Modification susmentionnée au point (ii) permet au Compartiment « Kempen International Funds - MercLan Global Equity » d'être éligible aux investissements par d'autres OPCVM. La Modification susmentionnée au point (iii) a pour but d'indiquer que les Compartiments ne sont plus tenus d'investir au moins 1 % de leurs actifs dans des investissements alignés sur la taxonomie.

Dans le cadre des Modifications mentionnées aux points (i) et (ii), les extraits suivants de la section « Objectif et politique d'investissement » des annexes des Compartiments seront modifiés comme suit :

a) MercLan Global Equity

« En dérogation aux restrictions d'investissement dans la partie générale du Prospectus, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et d'autres organismes de placement collectif (OPC) éligibles.

En outre, le Compartiment peut, sans préjudice des restrictions ci-dessus, investir dans chacune des catégories suivantes (directement ou indirectement) :

[...]

- jusqu'à un maximum de 30 % de son actif net dans des instruments delta-one;

[...]»

b) MercLan Patrimonium

« En outre, le Compartiment peut, sans préjudice des restrictions ci-dessus, investir dans chacune des catégories suivantes (directement ou indirectement):

[...]

- jusqu'à un maximum de 30 % de son actif net dans des instruments delta-one;

[...]»

Si les Modifications ne répondent pas à vos exigences d'investissement, vous pouvez demander le rachat de vos actions jusqu'à 13h00 (heure luxembourgeoise) le 30 juin 2025. Les rachats seront effectués sans frais conformément aux conditions du Prospectus.

II. Communications sur le site web

Le Conseil a également décidé de clarifier la possibilité de publier des avis pertinents ou d'autres communications aux actionnaires des Compartiments sur le site web de Mercier Van Lanschot, le gestionnaire du Compartiment, afin de transmettre la communication aux actionnaires de manière plus efficace.

Par conséquent, la phrase suivante sera ajoutée dans la section « Informations Générales » de la partie générale du Prospectus :

« **Notifications aux Actionnaires** - Les notifications pertinentes ou autres communications aux Actionnaires concernant leur investissement dans le Fonds peuvent être publiées sur le Site Web et, pour les Compartiments MercLan Global Equity et MercLan Patrimonium, sur le site web du Gestionnaire. En outre, et si requis par la loi luxembourgeoise ou la CSSF, les Actionnaires seront également informés par écrit ou de toute autre manière prescrite par la loi luxembourgeoise. »

Les Modifications mentionnées au point I entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2025. Toutes les modifications ci-dessus seront incluses dans la prochaine mise à jour du Prospectus.

Cet avis est publié sur le site web www.beama.be.

Le dernier rapport (semi-)annuel, le nouveau Prospectus et les documents d'informations clés sont disponibles gratuitement chez Van Lanschot Kempen N.V., succursale belge, 2018 Anvers, Desguinlei 50 (03/286.78.00 – www.merciervanlanschot.be) et auprès de la société de gestion Van Lanschot Kempen Investment Management N.V. Nederland, Beethovenstraat 300, 1077 WZ Amsterdam, Pays-Bas (<https://www.vanlanschotkempen.com/nl-nl/investment-management/fund-library>).

Le Conseil d'Administration.